

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

*Effectif du conseil communautaire : 110 membres*

*Membres en exercice : 110*

*Quorum : 56*

*Membres présents : 71*

*Pouvoirs : 15*

*Membres votants : 86*

*Date de la convocation : 14/12/2022*

*L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.*

**Etaient présents :** Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUË, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

**Etaient absents/excusés :** Francis AGASSE, Christian BAISSÉ, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Patrick LHOMME, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

**Pouvoirs :** Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Jean PLENECASSAGNE Donne procuration à Sébastien CAVELIER, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

## **Délibération n° 228/2022 : Avance de trésorerie du budget principal (29900) au budget annexe Déchets Ménagers : (29919) Déchets Ménagers**

Dans le cadre d'une gestion financière efficiente de la collecte des déchets ménagers du territoire de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie, la collectivité a voté la création du budget déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la délibération 145-2022.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 citée ci-dessous, le budget annexe DECHETS MENAGERS en régie dispose d'une autonomie financière et d'un compte de trésorerie distinct par rapport au budget principal.

Afin de permettre le paiement des diverses factures et charges salariales dès le mois de janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € au budget DECHETS MENAGERS, en attendant l'encaissement des douzièmes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés.

Le budget annexe DECHETS MENAGERS est régi par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'un mandat de paiement signé par le Président de la communauté de communes au service de gestion comptable de Bernay.  
Le chemin comptable sera le suivant :

### **Versement de l'avance**

	Articles budgétaires
Budget principal IBTN	D 27638
Budget Déchets Ménagers	R 16876

### **Remboursement de l'avance**

	Articles budgétaires
Budget principal IBTN	R 27638
Budget Déchets Ménagers	D 16876

Pour l'exercice 2023, il est prévu un remboursement de l'avance le 1<sup>er</sup> décembre 2023 au plus tard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R2221-69 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n°145-2022 du 27 septembre 2022 portant sur l'ouverture du budget déchets ménagers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** de verser une avance de trésorerie d'un montant maximum de 150 000€ du budget principal au budget annexe DECHETS MENAGERS de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **DECIDE** que les avances seront remboursées par le budget annexe DECHETS MENAGERS au budget principal de l'IBTN au 1<sup>er</sup> décembre 2023 au plus tard ;
- ✓ **DIT** que les écritures seront comptabilisées comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires suivantes :

#### **Versement de l'avance**

Au sein du budget principal (M14) : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »

Au sein du budget annexe Déchet Ménager (M14) doté de l'autonomie financière régie par la comptabilité M14 : titre de recette d'investissement au compte 16876 « autres dettes – autres établissements publics locaux »

#### **Remboursement de l'avance**

Au sein du budget annexe Déchet Ménager (M14) doté de l'autonomie financière régie par la comptabilité M14 : Mandat de dépense d'investissement au compte 16876 « autres dettes – autres établissements publics locaux »

Au sein du budget principal (M14) : titre de recettes d'investissement au compte 27638 « autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics »

- ✓ **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

#### Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des  
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-228\_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022